

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque

-----

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**

ARRETE MUNICIPAL N° 250821AR166CB

*Annule et remplace l'arrêté n° 250818AR161CB*

**Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue Coppens à HONDSCHOOTE**

-----

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme HUCK Alicia de réglementer le stationnement Rue Coppens afin de faciliter l'organisation d'un mariage,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

**Article 1°** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement le Samedi 23 août 2025 de 9h à 15h face au n°24 rue Coppens à Hondschoote.

**Article 2°** - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme HUCK Alicia, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 21 août 2025

**Le Maire d'Hondschoote  
H. SAISON**

